

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0018-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché subséquent N° 2023 01 PA MS07 « Accord cadre de travaux Pluriannuel de Voirie – marché subséquent N°7 – Parking HLM La Chêneraie »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2

VU la délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :

- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022) ;

- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.

De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU La délibération 023/2023 concluant avec les opérateurs économiques : SAS Comptoir Méditerranéen de Matériel et d'Entreprise, l'entreprise Colas France et la SASU Eiffage Route Mediter Appia Cote d'Azur, l'accord cadre à marchés subséquents – programme pluri annuel de voirie sur la commune de Cavalaire sur mer,

CONSIDERANT Qu'une mise en concurrence envers les 3 entreprises titulaires de l'accord cadre pour le « Marché Subséquent N°7 – Parking HLM La chêneraie » a été envoyée le 16 janvier 2024 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>

- CONSIDERANT** Que les trois opérateurs économiques ont répondu à la consultation dans le délai fixé au 31 janvier 2024 à 12 heures
- CONSIDERANT** Que les trois offres sont recevables,
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est l'offre la mieux disante

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD le « marché subséquent n°7 – Parking HLM La châneraie » pour un montant issu de la DPGF à hauteur de 242 492,00 € HT. Soit 290 990,40 € TTC, tranche ferme et tranche optionnelle.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240212-0018_2024_DE-CC



N° 0018-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché subséquent N° 2023 01 PA MS07 « Accord cadre de travaux Pluriannuel de Voirie – marché subséquent N°7 – Parking HLM La Chêneraie »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération 023/2023 concluant avec les opérateurs économiques : SAS Comptoir Méditerranéen de Matériel et d'Entreprise, l'entreprise Colas France et la SASU Eiffage Route Mediter Appia Cote d'Azur, l'accord cadre à marchés subséquents – programme pluri annuel de voirie sur la commune de Cavalaire sur mer,
- CONSIDERANT** Qu'une mise en concurrence envers les 3 entreprises titulaires de l'accord cadre pour le « Marché Subséquent N°7 – Parking HLM La chêneraie » a été envoyée le 16 janvier 2024 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>

CONSIDERANT Que les trois opérateurs économiques consultation dans le délai fixé au 31 janvier 2024 à 12 heures

CONSIDERANT Que les trois offres sont recevables,

CONSIDERANT que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est l'offre la mieux disante

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure avec l'opérateur économique SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD le « marché subséquent n°7 – Parking HLM La châneraie » pour un montant issu de la DPGF à hauteur de 242 492,00 € HT. Soit 290 990,40 € TTC, tranche ferme et tranche optionnelle.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr